

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 30 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 24 OCTOBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mrs André DROUIN - Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUMSEIXO - Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFREYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valérie ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - Mrs Serge BALAO - Francis PEDARRIOSSE - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme France POUDENX

#### POUVOIRS :

Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN  
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE  
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETARIE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : ZPPAUP : OPERATION EMBELLISSEMENT DE FACADES : PAIEMENT DE SUBVENTIONS**

Afin d'aider les propriétaires privés à valoriser leur patrimoine bâti et donner ainsi une image dynamique de la Ville, une opération embellissement de façades a été instaurée.

Dans ce cadre, la Commission Aménagement Urbain a, lors de sa réunion du 19 septembre 2013, émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention concernant l'immeuble suivant :

- 15 rue Neuve (SCI de location du 15 rue Neuve représentée par Mme MONTLIBERT et M. DESNAVAILLES) pour des travaux de réfection, de menuiserie et de peinture des façades, subventionnés à hauteur de 6 019,54 € pour un montant de travaux subventionnables de 24 078,17 € soit 25 %. Les travaux de réseaux ERDF sont subventionnables à hauteur de 915,97 € pour un montant total de 1 831,94 € soit 50%. Le total de la subvention est donc de 6 935,51 €.

Ce dossier a reçu le label de la Fondation du Patrimoine. Ce label est attribué à des propriétaires dont les immeubles sont situés dans une Z.P.P.A.U.P. sous les conditions fixées par la convention du 10 mars 2014 signée entre la Ville de Dax et la Fondation du Patrimoine.

Grâce à l'octroi de ce label, le propriétaire pourra bénéficier de déductions fiscales sur les travaux labellisés.

Il convient de procéder aux versements des sommes suivantes :

- 416 € à la Fondation du Patrimoine (soit 1 % du montant total des travaux éligibles au label) conformément aux dispositions de la convention précitée,
  - 6 519,51 € à la SCI de location du 15 rue Neuve,
- soit un total de 6 935,51 €.

La commission, qui s'est réunie le 14 octobre 2014, a émis un avis favorable au paiement de ces subventions dans les conditions et selon les principes prévus par le règlement d'attribution.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, article 20422 824 P11081.

**SUR PROPOSITION DE MADAME GERALDINE MADOUNARI, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le règlement des subventions telles que proposées ci-dessus, dans le cadre de l'opération 'embellissement de façades'.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20141030-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 03 Novembre 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».